

# Règlement intérieur de l'association « Cantine et Garderie des Lutins » Monnetier-Mornex-Esserts



La Cantine et Garderie des Lutins est une association gérée par un groupe de parents bénévoles qui, avec le soutien de la municipalité, permet aux enfants scolarisés dans la commune, de bénéficier d'un service de cantine et de garderie. L'association emploie des animatrices et une cantinière. Une animatrice est déléguée par la mairie. Les animatrices de l'association ont toute autorité pour encadrer les enfants et faire respecter le règlement ci-dessous.

Coordonnées de l'association :

*Cantine et Garderie des Lutins  
Mairie association  
1722 route du Salève  
74560 Monnetier Mornex*

*Tél. cantine : 06 63 77 94 39  
Tél. garderie : 06 16 44 45 26  
Tél. comité : 06 36 59 03 41*

*Site internet : [www.cantinegarderiedeslutins.fr](http://www.cantinegarderiedeslutins.fr)*

## 1-TRONC COMMUN

### Article 1-1 Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association se fait, à partir du 08 août 2011, sur notre NOUVEAU SITE INTERNET : [\*\*www. cantinegarderiedeslutins.fr\*\*](http://www.cantinegarderiedeslutins.fr)

Documents à fournir **IMPERATIVEMENT** :

- Fiche individuelle de renseignements (à remplir sur le site).
- Règlement intérieur signé par les familles (à remplir sur le site).
- Règles d'or signées par la famille et les enfants (à fournir)
- Attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire. (à fournir)
- Autorisation de prise en charge en cas d'accident (à remplir sur le site)
- Règlement de la cotisation (20,00€ par famille)

La cotisation annuelle s'élève à 20,00 € par famille. **Elle est payable dès la première inscription, par chèque ou virement séparé** du paiement des repas et garderies.

Seul le règlement de la cotisation permet le statut de membre de l'association. L'adhésion à l'association implique le plein accord et respect du règlement intérieur.

**Les familles ne souhaitant pas utiliser notre site pour inscrire leurs enfants devront le faire savoir à l'association. Des documents papiers seront alors fournis.**

## **Article 1-2 Inscription (planning)**

L'inscription à la cantine ou à la garderie se fait sur notre site internet à partir du 08 août 2011.  
[www. cantinegarderiedeslutins.fr](http://www.cantinegarderiedeslutins.fr)

L'inscription annuelle :

- Elle est possible en début ou en cours d'année.
- Inscription pour l'année scolaire. Possibilité de choisir les jours de la semaine et les services dont vous avez besoins. Aucune autre démarche d'inscription ne sera plus nécessaire.
- L'inscription annuelle doit-être impérativement déposée le 24 du mois précédent la prise en charge de l'enfant
- Elle peut être modifiée en cours d'année, sous conditions, et par courrier.

L'inscription mensuelle :

- Inscription chaque mois si besoin. Possibilité de choisir les jours du mois et les services dont vous avez besoins.
- L'inscription mensuelle doit-être impérativement remplie le 24 du mois précédent.
- Les plannings transmis au-delà du 24 du mois précédent ne seront pas pris en compte.

## **Article 1-3 Modification des plannings**

Que l'inscription soit annuelle ou mensuelle, vous pouvez annuler des repas et/ou des garderies en nous prévenant 2 jours (48h) à l'avance (hors week-end).

En cas d'absence d'un enfant à la cantine et/ou à la garderie, aucun justificatif n'est demandé par l'association.

Les absences ne sont remboursées que si elles ont été signalées au plus tard 2 jours (48h) avant (hors week-end) par l'un des moyens suivants :

- Sur le site internet de l'association
- Sur la messagerie de la cantine au 06 63 77 94 39
- Sur la messagerie de la garderie au 06 16 44 45 26

Les absences non signalées ou hors délai ne sont pas remboursées.

## **Article 1-4 Prix- Paiement**

Les prix sont fixés par le comité pour l'année scolaire. Ils sont communiqués dès l'inscription de l'enfant. Pour une raison exceptionnelle, les prix peuvent être modifiés par le comité tous moments.

Le paiement de la cantine et de la garderie se fait par virement bancaire ou par chèque (à l'ordre de « cantine et garderie des lutins ») déposé dans les boîtes aux lettres de l'association (pas à la poste).

Les paiements en espèce ne sont pas acceptés.
---

Pour l'inscription annuelle :

- Un échéancier est fourni avec les dates de paiements et les montants.
- Les montants sont annualisés et à régler avant le 5 de chaque mois.
- Tout retard de paiement entrainera l'exclusion de l'enfant de la cantine et de la garderie.

Pour l'inscription mensuelle :

- Le montant à payer est calculé, ou à calculer, en remplissant le planning.
- Le montant est à régler avant le 24 du mois précédent.
- Tout retard de paiement entrainera l'exclusion de l'enfant de la cantine et de la garderie.

**Les familles ne souhaitant pas utiliser notre site pour inscrire leurs enfants ont la responsabilité de se procurer les plannings mensuels ou annuels auprès des animatrices des garderies pendant les heures d'ouverture. Les règles d'inscriptions, modifications et paiements sont celles citées plus haut.**

#### **Article 1-5 Absence d'un enseignant**

En cas d'absence d'un enseignant, les conditions d'annulation et de remboursement restent les mêmes (cf. article 1-2).

#### **Article 1-6 avoirs et dûs**

Les avoirs et dûs consécutifs aux modifications de planning ou aux absences, sont gérés exclusivement par l'association. Un calendrier récapitulatif est remis aux parents chaque fin de trimestre.

Les avoirs supérieurs à 20 euros sont remboursés à la fin de chaque trimestre, les avoirs inférieurs à 20 euros sont remboursés en fin d'année scolaire.

#### **Article 1-7 Règles d'or**

Les règles d'or de la Cantine et Garderie des Lutins sont distribuées en début d'année scolaire aux enfants. Elles doivent être lues et signées par les enfants et les parents.

Les règles d'or doivent être respectées par les enfants. Elles sont indispensables au bon fonctionnement de la cantine et de la garderie.

En cas de non-respect des règles d'or, le président de l'association est informé et prend les mesures nécessaires en accord avec les membres du comité.

Plusieurs mesures sont possibles : avertissement oral à l'enfant en présence ou non des parents, avertissement envoyé par courrier, exclusion de l'enfant.

#### **Article 1-8 Exclusions pour non respect des règles**

- Le troisième avertissement écrit (cf. article 1-5) entraîne l'exclusion automatique de l'enfant (définitive ou non).
- En cas de faute grave le comité se réserve le droit d'exclure un enfant même si aucun avertissement n'a été donné. L'exclusion sera effective jusqu'à une rencontre comité-parents-enfants. À l'issue de cette rencontre, l'exclusion peut-être maintenue.

#### **Article 1-9 Cas particuliers**

Conformément aux règlements des écoles de Monnetier et du Pont du Loup, un enfant qui n'est pas récupéré à la fin des classes sera placé sous la responsabilité du personnel de l'association et soumis à son règlement. Cette prise en charge sera effective uniquement si l'enfant nous est confié par l'enseignant. En contrepartie, les parents se verront facturer le coût du service (repas, garderie) plus un surcoût exceptionnel de 10 euros. Les familles n'ayant pas adhéré à l'association devront s'acquitter de la cotisation.

#### **Article 1-10 Enceinte de l'école**

L'association Cantine et Garderie des Lutins n'est en aucun cas responsable d'un enfant ayant quitté l'enceinte de l'école. Ce serait considéré par l'association, comme une faute grave commise par l'enfant. (cf. article 1-8)

## 2- LA CANTINE

### Article 2-1            **Fonctionnement**

La cantine se trouve dans le nouveau groupe scolaire du Pont du Loup. Elle est ouverte aux élèves inscrits, aux enseignants et aux personnels des écoles de Monnetier et du Pont du Loup, à jour dans le paiement de leur cotisation et des repas commandés.

La cantine fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

### Article 2-2            **Prise en charge des enfants**

En fin de matinée, les enfants inscrits à la cantine doivent impérativement rester dans la cour de l'école. Ils sont alors sous la responsabilité des animatrices jusqu'à la reprise de l'école. (cf. article 1-10)

### Article 2-3            **Spécificités Monnetier primaires et maternelles**

A Monnetier, les enfants du primaire inscrits à la cantine restent dans l'école sous la responsabilité des employés de l'association. Les enfants de l'école maternelle les rejoignent à pied avec un accompagnateur. Les enfants prennent ensuite le car, accompagnés de leurs animatrices jusqu'à la cantine du Pont du Loup. De retour à Monnetier, les enfants sont raccompagnés jusqu'à leur école et confiés aux enseignants.

### Article 2-4            **Enfants non inscrits**

L'association Cantine et Garderie des Lutins ne prend pas en charge les enfants non-inscrits, sauf dans le cas de l'article 1-9.

### Article 2-5            **Médicaments**

La prise de médicaments est interdite à la cantine, sauf pour un enfant atteint d'une maladie longue ou chronique. Dans ce cas, les parents doivent justifier la prise de médicaments par un certificat médical, et fournir des instructions écrites à l'intention de la responsable de la cantine qui peut éventuellement encadrer la prise du ou des médicaments.

En cas d'urgence ou d'accident, l'enfant sera confié aux pompiers qui décideront de la marche à suivre.

### Article 2-6            **Allergies**

Les parents doivent impérativement signaler à l'association toute allergie alimentaire connue dès l'inscription de l'enfant à la cantine. **L'association dégage toute responsabilité en cas de problème.**

Hormis les repas spéciaux fournis par le traiteur (cf. article 2-7), aucun autre aménagement ne sera pris en charge par l'association. Cependant, les parents d'enfants allergiques, peuvent lorsqu'ils le souhaitent fournir eux-mêmes un plat ou tout un repas se substituant au repas fourni. Les menus sont affichés à l'avance et sont disponibles sur notre site.

Une rencontre avec les animatrices est fortement conseillée dès la rentrée.

Tous les repas commandés, même partiellement, restent entièrement à la charge de la famille.

Les parents qui fournissent la totalité du repas (en ayant prévenu à l'avance) devront acquitter le coût de la garderie (calqué sur le coût de la garderie du soir).

### Article 2-7            **Repas spéciaux**

Des repas sans viande, sans porc, sans poisson, ou végétariens peuvent être servis. Cette demande devra être faite lors de l'inscription et restera valable pendant toute l'année scolaire.

## **Article 2-8 Annulation de sortie scolaire**

Si une sortie d'école avec pique-nique est annulée, le jour même, ou la veille, l'enseignant reste responsable des enfants et gère le pique-nique. Aucun repas n'est fourni par la cantine.

## **3 - LA GARDERIE**

### **Article 3-1 Fonctionnement**

Les garderies sont réservées aux élèves des écoles du Pont du Loup et de Monnetier, à jour dans le paiement de leur cotisation et des garderies.

Les garderies du Pont du Loup et de Monnetier sont ouvertes les lundis, mardis jeudis et vendredis en période scolaire.

La garderie de Monnetier, pour les élèves de primaire et maternelle, se situe dans l'école primaire de Monnetier.

### **Article 3-2 Prise en charge des enfants – Garderie du matin**

Les enfants sont remis directement aux animatrices par les parents ou personnes autorisées.

Les animatrices sont responsables des enfants jusqu'à l'ouverture des écoles. Les enfants sont alors laissés sous la responsabilité des enseignants, dans leur classe ou la cour de leur école.

### **Article 3-3 Prise en charge des enfants – Garderie du soir**

Après l'école, les enfants inscrits à la garderie du soir doivent impérativement rester dans la cour de l'école. Ils sont alors sous la responsabilité des animatrices (cf. article 1-10).

### **Article 3-4 Spécificités Monnetier maternelles**

Pour les enfants de maternelle de Monnetier, le trajet entre l'école et la garderie se fait à pied sous la responsabilité de l'animatrice dès la sortie des classes.

### **Article 3-5 Enfants non inscrits**

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie ne peuvent en aucun cas être pris en charge par l'animatrice, sauf dans le cas de l'article 1-9.

### **Article 3-6 Horaires**

La garderie du matin est ouverte à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école. L'inscription entre 07h00 et 07h30 est possible et entraîne un surcoût forfaitaire.

La garderie du soir ferme à 18h30.

Le non-respect des horaires peut entraîner des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

En cas de besoin, le numéro de la garderie est le 06 16 44 45 26.

**Article 3-7 Quitter la garderie**

Un enfant, quel que soit son âge, ne peut quitter la garderie qu’avec les représentants légaux ou les personnes dont les noms sont inscrits sur la fiche individuelle de l’enfant.

La modification des noms inscrits sur cette fiche peut se faire pendant l’année par courrier adressé à l’association ou directement sur le compte parent du site de l’association.

**Article 3-8 Prix forfaitaire**

Le prix des garderies (07h00-07h30, garderie du matin, garderie du soir) sont forfaitaires et indépendants du temps de garde effectif de l’enfant.

**Article 3-9 Goûter**

Aucun goûter n’est fourni par la garderie, l’enfant peut apporter le sien.

**Article 3-10 Fréquentation**

La faible fréquentation des garderies du matin compromet leurs existences. Si le nombre d’enfants n’est pas suffisant, les garderies seront fermées après décision prise par le comité. Cette fermeture sera annoncée deux mois à l’avance.

Le comité, le 25 mai 2011.

Document à conserver par les familles



Talon à remplir et retourner à l’association

Je soussigné(e) M. ou Mme .....

responsable légal de .....

.....

.....

.....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’Association Cantine et Garderie des Lutins et en approuve les termes.

Le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Signature